

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE A TITRE
PERSONNEL D'UN LOCAL D'HABITATION EN LOCATION MEUBLEE DE COURTE DUREE DANS
LE CADRE D'UNE LOCATION MIXTE**

(art. L631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation)

La location mixte consiste en : la location estudiantine durant neuf mois minimum et touristique durant une période estivale de trois mois. La demande d'autorisation correspondante doit être déposée en amont de la saison estivale, avant le 1er mars. Ces autorisations sont délivrées, à titre dérogatoire, aux personnes physiques pour une durée d'un an. Ces autorisations de changement d'usage à titre personnel sont non cessibles et sont délivrées sans compensation.

Le règlement adopté le 9 juillet 2022 par la Communauté d'agglomération Pays Basque est applicable sur les communes de : Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascaïn, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Urrugne, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcoit, Ustaritz, Villefranque.

S'agit-il d'un renouvellement : Oui Non

Si oui merci de préciser le n° de l'autorisation précédemment délivrée :

I – Renseignements concernant le propriétaire

Vous êtes une personne physique

Mme M.

Nom :Nom d'Usage..... Prénom

Coordonnées et adresse du propriétaire :

N°: Libellé de la voie :

Code postal : Ville :Pays :

Courriel :Téléphone :

II - Renseignements du local objet du changement d'usage (un formulaire par adresse de changement d'usage)

Type de local : Maison Appartement

N° fiscal du local :(consulter mon espace particulier / rubrique « bien immobilier » sur impot.gouv.fr)

Adresse du local :

N°:Libellé de la voie :

Code postal : Ville

Bâtiment :.....Escalier :.....Etage :.....Porte :.....
N° lot (si copropriété) :.....

Référence cadastrale : *Section* : __ *Parcelle* : __ __

Surface de plancher (m²) : Typologie (T1, T2...) :

Le local est situé dans une copropriété : Oui Non

L'activité de location de courte durée est conforme au règlement de copropriété :
Oui Non

III - Attestation du demandeur

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation ;

Je reconnais être parfaitement informé que les locaux d'habitation faisant l'objet d'un conventionnement public ou privé ou d'aides publiques en application des articles L.831-1 et D. 321-23 ne pourront pas faire l'objet d'une autorisation de changement d'usage ;

Je reconnais être informé que l'autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve des droits des tiers et en particulier des stipulations du règlement de copropriété ;

En réalisant cette demande je m'engage à ce que les locaux concernés par la demande soient conformes aux règles d'urbanisme et sanitaires (Règlement Sanitaire Départemental) et de décence en vigueur ;

Je permettrai, le cas échéant, aux agents dûment habilités par la commune concernée la visite des locaux, objets de la demande de changement d'usage ;

Je reconnais être informé que tout formulaire incomplet entraîne le rejet de la demande à l'issue du délai d'instruction.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations, droits et devoirs attachés à la présente demande.

Fait à : **le :**

Signature :

Dossier à envoyer à : changementusage@bayonne.fr
ou par voie postale à : Ville de Bayonne – Hôtel de ville
1 avenue Maréchal Leclerc – BP 60004 – 64109 BAYONNE CEDEX

A SAVOIR : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande d'autorisation de changement d'usage dont le règlement a été adopté le 05/03/2022 par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le recueil de ces informations est obligatoire pour accomplir cette finalité. Elles ne seront conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation et à l'évaluation du dispositif, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier (services communaux ou de la Communauté d'Agglomération Pays Basque). En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 Avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des informations qui vous concernent. L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, à la collectivité en charge de l'instruction du changement d'usage. Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- Attestation notariée ou titre de propriété du demandeur
- Copie du bail meublé étudiant (d'une durée fixée à 9 mois minimum conformément à l'article 25-7 de la loi du 6 juillet 1989)
- Convention signée par le propriétaire et l'étudiant
- Attestation de scolarité établie par l'établissement

L'administration se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne instruction du dossier.

**CONVENTION LIEE A UNE DEMANDE D’AUTORISATION DE CHANGEMENT D’USAGE A TITRE
PERSONNEL D’UN LOCAL D’HABITATION EN LOCATION MEUBLEE DE COURTE DUREE DANS
LE CADRE D’UNE LOCATION MIXTE**

Entre

La commune de BAYONNE , représentée par son Maire

Et

Le propriétaire, M. Mme

Et

L’étudiant, M. Mme

Vu le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d’usage de locaux d’habitation pour les locations meublées de courtes durées et déterminant les compensations en application des articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l’habitation, approuvé le 9 juillet 2022 par le Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Pays Basque ;

Vu le code de la construction et de l’habitation, notamment ses articles art. L631-7 et suivants ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment l’article 25-7;

En référence au règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d’usage de locaux d’habitation pour les locations meublées de courtes durées et déterminant les compensations en application des articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l’habitation, approuvé le 9 juillet 2022 par le Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Pays Basque, l’article 4.1 dispose que :

« Afin de maintenir une offre de location à destination des étudiants, des autorisations de changement d’usage à titre personnel pourront être délivrées sans compensation.

La location mixte consiste en la location étudiante durant neuf mois minimum et touristique durant une période estivale de trois mois. Ces autorisations sont délivrées, à titre dérogatoire, aux personnes physiques, pour une durée d’un an. Ces autorisations de changement d’usage sont délivrées à titre personnel sont non cessibles ».

Article 1 : Identification du bien meublé concerné par la demande dérogatoire de changement d’usage sans compensation :

N° de rue :Adresse du local

Code postal : Ville :

Bâtiment : Escalier : Etage : Porte :
N° de lot (si copropriété) :

Surface de plancher (m²) : Typologie (T1, T2...) :

Article 2 : Engagements du propriétaire

Le propriétaire s'engage, en contrepartie de la dérogation consentie à :

- louer son local à un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement supérieur au titre de l'année universitaire, en cours ou à venir, dans le cadre d'un bail meublé étudiant d'une durée fixée à 9 mois minimum conformément à l'article 25-7 de la loi du 6 juillet 1989 ;
- autoriser le contrôle de la qualité d'étudiant en cours de bail, si nécessaire par des visites sur place par les personnes habilitées par la commune ;
- à avertir la commune en cas de résiliation du bail conclu avec l'étudiant avant son terme.

Article 3 : Engagement de l'étudiant

L'étudiant s'engage à autoriser le contrôle de sa qualité d'étudiant en cours de bail, si nécessaire par des visites sur place par les personnes habilitées par la commune.

Article 4 : Engagement de la collectivité

La commune délivrera une autorisation de changement d'usage dans un délai de deux mois sous réserve que la demande soit accompagnée des justificatifs suivants :

- o formulaire de demande d'autorisation ;
- o l'attestation notariée ou titre de propriété du demandeur ;
- o la copie du bail meublé étudiant ;
- o l'attestation de scolarité établie par l'établissement de formation ;
- o La présente convention signée par le propriétaire et l'étudiant.

La demande d'autorisation correspondante doit être déposée en amont de la saison estivale, avant le 1er mars.

Article 5 : Retrait de l'autorisation

Le départ de l'étudiant à l'initiative du demandeur remet en cause l'autorisation délivrée, hormis le cas d'une résiliation pour non-respect par l'étudiant de ses obligations en tant que locataire conformément à la loi du 6 juillet 1989, et expose son bénéficiaire à ce qu'elle soit abrogée en raison de la disparition d'une condition de délivrance (article L. 242-2 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de signature et s'achève à la fin du bail conclu entre le propriétaire et l'étudiant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des parties, dont la commune, en précisant le motif de la résiliation.

Fait à..... Le

Le propriétaire

L'étudiant

Le Maire